



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

N° de la demande : 2012-2919
Demande : Suppression du laiteron vivace et de la laitue scariole à l'aide d'une application de surface en présemis dans le soja
Produit : Herbicide Integrity
Numéro d'homologation : 29371
Matières actives (m.a.) : 68 g/L de saflufénacil et 600 g/L de diméthénamide-p
N° de document de l'ARLA : 2237035

Contexte

L'herbicide Integrity (numéro d'homologation 29371), qui contient 68 g/L de saflufénacil et 600 g/L de diméthénamide-p, est un herbicide concentré émulsifiable homologué pour la suppression des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges lorsqu'il est appliqué en présemis incorporé, en présemis et en prélevée dans le maïs (de grande culture et doux) et le soja. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout du laiteron vivace, jusqu'au stade de huit feuilles, et de la laitue scariole (parties épigées), jusqu'au stade de neuf feuilles, à la liste des mauvaises herbes supprimées lors de l'application de surface en présemis du mélange en cuve de l'herbicide Integrity à raison de 25 g m.a./ha de saflufénacil + 222 g m.a./ha de diméthénamide-p + glyphosate + Merge à raison de 1 L/ha dans le soja.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application des produits composant le mélange demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni un justificatif fondé sur des données précédemment soumises et examinées. D'après les renseignements présentés aux fins d'examen, l'allégation de suppression du laiteron vivace (jusqu'au stade de huit feuilles) et de la laitue scariole (parties épigées, jusqu'au stade de neuf feuilles) peut être autorisée pour l'application de surface en présemis de l'herbicide Integrity à raison de 25 g m.a./ha de saflufénacil + 222 g m.a./ha de diméthénamide-p

+ glyphosate + Merge à raison de 1 L/ha dans le soja.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre la modification de l'étiquette de l'herbicide Integrity afin d'y inclure les changements proposés.

References

A. List of Studies/Information Submitted by Registrant

2213068 Waiver Request for the Exemption of Efficacy Studies Based on Previously Submitted and Reviewed Data. DACO Part 10 Value. August 3, 2012.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.